

LISTE DES PIÈCES JOINTES OBLIGATOIRES POUR VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION

BPJEPS ACTIVITES SPORTS COLLECTIFS

1. **Photocopie de l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou JAPD** (*pour les moins de 25 ans*) ainsi qu'une photocopie de l'**Attestation de recensement**.
2. **Certificat médical de non contre-indication** à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme et à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation, pour ceux qui y sont soumis. Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests, est établi conformément au modèle en pièce jointe.
 - Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.
3. **Photocopie de l'attestation de réussite à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 » (PSE1) ou titre équivalent en cours de validité (seules les équivalences suivantes seront acceptées) :**
 - ✓ « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS) ;
 - ✓ « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - ✓ « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - ✓ « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - ✓ « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité.
 - ✓ Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
 - ✓ Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - ✓ Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes :
 - SPP, SAV ou SPE, les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), **assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.**
4. **Photocopie de tous vos diplômes de formation initiale et de formations sportives.**
5. **Attestation de droit** en cours de validité de votre organisme de protection sociale (Pour le régime de la sécurité sociale, vous pouvez la télécharger sur le site AMELI: <http://www.ameli.fr>). *La carte vitale n'est pas considérée comme une attestation de droit.*
6. **Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)** (*pour les plus de 18 ans*) vous pouvez le télécharger sur le site <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>.
7. **Curriculum Vitae.**
8. **Lettre de motivation.**